Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	**ARRÊTÉ N° HC / 278 / DIRAJ / BRE du 10 MAI 2019 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen le samedi 25 mai 2019**

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;

Vu la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n°79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Considérant les demandes des maires des communes de Paea, Bora Bora, Maupiti, Tumaraa, Rurutu et Taiarapu-Est ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République ;

ARRÊTE

Article 1er : La fermeture des bureaux de vote est prévue à 18h00 dans les communes de Polynésie française à l'exception de celles qui figurent dans le tableau suivant :

Iles du Vent	Heure de clôture
Paea	19h00
Taiarapu-Est	19h00

Iles sous le Vent	Heure de clôture
Bora Bora	19h00
Maupiti	19h00
Tumaraa	19h00

Iles Australes	Heure de clôture
Rurutu	19h00

Article 2 : Cet arrêté sera publié et affiché dans les communes de Paea, Bora Bora, Maupiti, Tumaraa, Rurutu et Taiarapu-Est au plus tard cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, les chefs des subdivisions administratives des Iles du Vent, des Iles sous le Vent et des Iles Australes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française*.

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
République Française
HC 01
Polynésie Française

René BIDAL